



VILLE D'UGINE (Savoie)
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 4 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 28 juin 2022 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 4 juillet 2022 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Caroline BRULEY, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Nathan EXCOFFIER, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER.

A - COMMUNICATIONS DIVERSES

Evènements familiaux

- Le 20 mai 2022 décès d'Etienne BAR, père d'Hélène DELEGLISE, ATSEM.
- Le 10 juin 2022, décès de Jean LALLIER LAVULLION, père de Pascale LALLIER LAVULLION et Pierre LALLIER LAVULLION, agents techniques.
- Le 11 juin 2022, décès de Madame Patricia BAU, conseillère municipale de la mairie d'Ugine de 2001 à 2008 et maman d'une employée municipale.

Remerciements

- Du Secours populaire Français pour l'octroi d'une subvention.
- Du FAT pour les moyens matériels et humains dans le cadre des rencontres artistiques.
- De Ugine Animation pour le soutien technique et financier dans le cadre de la Chasse aux œufs et des Puces du Val d'Arly.
- L'ASU Football pour l'achat de nouveaux filets ainsi que la sécurisation du stade Montmain.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p>Décision du 29.04.22 N°2022-29 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur le désamiantage et déconstruction de divers bâtiments – avenant n°1 au lot n°1 désamiantage pour un montant de 1 030€HT – Société de Désamiantage Dauphinois. Montant initial du marché : 78 950€HT Montant de l'avenant : 1 130€HT Montant total du marché : 79 980€HT</p>
<p>Décision du 20.05.22 N°2022-32 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur la réalisation d'un contrat de prêt de 1 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes pour le financement de la réhabilitation de l'EHPAD la Nivéole.</p>
<p>Décision du 30.05.22 N°2022-34 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur la construction d'un nouveau restaurant scolaire école Pringolliet – Avenant n°3 au lot n°2 : charpente, couverture pour un montant de 265.60€HT – Entreprise GIGUET Paul – BELLUKIA Montant du marché après avenant 1 et 2 : 80 638.50€HT Montant de l'avenant n° 3 : 265.60€HT Montant total du marché : 80 904.10€HT</p>
<p>Décision du 02.06.22 N°2022-36 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la commune – lot 3 livres scolaires et non scolaires (relance suite à la non reconduction) – SAS Papeterie Pichon pour un montant annuel maximum de 8 500€HT.</p>
<p>Décision du 10.06.22 N°2022- 38 M. Michel CHEVALLIER</p>	<p>Portant sur l'acquisition d'écrans numériques interactifs à destination des écoles primaires de la commune d'Ugine – Entreprise MYOSOTIS pour un montant de 39 988.30€HT</p>
<p>Décision du 30.05.22 N°2022-35 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p>	<p>Portant sur l'acquisition par voie de préemption d'un appartement et d'une cave situés dans une propriété bâtie cadastrée section D n°2648, située 124 impasse du Cottaret à Ugine suite à la vente forcée par adjudication.</p>

Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 4 Juillet 2022, elle s'élève à 4 164€.

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°01 Approbation du procès verbal du 16 mai 2022

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 16 mai 2022 à approuver le procès-verbal de la séance.

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 16 mai 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le procès-verbal.

FINANCES

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°3 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits.
La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitr e	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM	Total Crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 103 000,00	133 200,00	3 236 200,00		3 236 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 331 310,00		4 331 310,00		4 331 310,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00		150 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	938 950,00	393 718,94	1 332 668,94		1 332 668,94
66	Charges financières	111 100,00		111 100,00		111 100,00
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	17 900,00	24 900,00	10 000,00	34 900,00
023	Virement à la section d'investissement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 708 308,00	544 818,94	12 253 126,94	10 000,00	12 263 126,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	93 900,00		93 900,00		93 900,00
70	Produits des services du domaine et ventes dive	522 300,00		522 300,00		522 300,00
73	Impôts et Taxes	8 419 760,00		8 419 760,00		8 419 760,00
74	Dotations et Participations	1 051 248,00	9 500,00	1 060 748,00		1 060 748,00
75	Autres produits de gestion courante	1 578 700,00		1 578 700,00	10 000,00	1 588 700,00
76	Produits financiers	3 100,00		3 100,00		3 100,00
77	Produits exceptionnels	4 800,00		4 800,00		4 800,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	535 318,94	535 318,94		535 318,94
	Total recettes de fonctionnement	11 708 308,00	544 818,94	12 253 126,94	10 000,00	12 263 126,94
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	109 600,00	109 600,00		109 600,00
16	Emprunts et dettes assimilés	865 000,00		865 000,00		865 000,00
20	Immobilisations incorporelles	420 000,00	100 000,00	520 000,00		520 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	37 500,00	37 500,00		37 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	1 067 715,76	3 067 715,76		3 067 715,76
23	Immobilisations en cours	4 500 000,00	1 500 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	34 500,00		34 500,00		34 500,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76	0,00	10 834 315,76
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 707 552,00	1 300 000,00	3 007 552,00		3 007 552,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00		550 000,00		550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 500 000,00		2 500 000,00		2 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 261 948,00		2 261 948,00		2 261 948,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00		800 000,00		800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00		100 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 614 815,76	1 614 815,76		1 614 815,76
	Total recettes d'investissement	7 919 500,00	2 914 815,76	10 834 315,76	0,00	10 834 315,76

Délibération n°03 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits.
La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	501 280,00		501 280,00		501 280,00
012	Charges de personnel	426 670,00	1 300,00	427 970,00		427 970,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	45 060,45	45 110,45		45 110,45
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00		100,00
023	Virement à la section d'investissement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 000,00		38 000,00	31 300,00	69 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	990 100,00	46 360,45	1 036 460,45	31 300,00	1 067 760,45
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	1 300,00	1 300,00		1 300,00
70	Ventes de produits	990 000,00		990 000,00		990 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00		50,00		50,00
77	Produits exceptionnels	50,00		50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	31 300,00	31 300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	45 060,45	45 060,45		45 060,45
	Total recettes de fonctionnement	990 100,00	46 360,45	1 036 460,45	31 300,00	1 067 760,45
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	20 000,00	30 000,00		30 000,00
21	Immobilisations corporelles	91 500,00	253 838,19	345 338,19		345 338,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00	31 300,00	31 300,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	101 500,00	273 838,19	375 338,19	31 300,00	406 638,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	39 500,00		39 500,00		39 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 000,00		38 000,00	31 300,00	69 300,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 000,00		24 000,00		24 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	273 838,19	273 838,19		273 838,19
	Total recettes d'investissement	101 500,00	273 838,19	375 338,19	31 300,00	406 638,19

Délibération n°04 Remboursement avance de trésorerie consentie au budget annexe du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal accordait une avance de trésorerie de 1 800 000 € au budget annexe du Chauffage urbain. Cette dernière devait être remboursée en 2020.

A ce jour, le budget annexe du Chauffage urbain reste encore redevable de la somme de 900 000 €.

Ce solde doit être comptabilisé comme une opération de prêt et faire l'objet des écritures ci-dessous :

- Budget annexe du Chauffage urbain : émission d'un titre au compte 1687 « Autres dettes »,
- Budget principal de la Commune : émission d'un mandat au compte 27638 « Autres créances immobilisées – autres établissements publics »

Il convient également de définir les dates de remboursement du solde de 900 000 €.

Il est proposé de procéder au remboursement le plus rapidement possible dès notamment la réception des soldes des subventions et des certificats d'économies d'énergie soit :

- Au 31/12/2022 : 225 000 €
- Au 31/12/2023 : 225 000 €
- Au 31/12/2024 : 225 000 €
- Au 31/12/2025 : 225 000 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'émission d'un mandat au compte 27638 « Autres dettes » sur le budget principal de la Commune d'un montant de 900 000 €,**
- **Approuve l'émission d'un titre au compte 1687 « Autres dettes » sur le budget annexe du Chauffage urbain d'un montant de 900 000 €,**
- **Approuve l'échéancier de remboursement ci-dessus.**

Délibération n°05 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits d'investissement. Le conseil municipal a examiné le dossier.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2022	DM 2022	Total crédits 2022 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2022 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	5 450,00		5 450,00	0,00	5 450,00
66	Charges financières	85 000,00	564,29	85 564,29	0,00	85 564,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
023	Virement à la section d'investissement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	388 500,00	564,29	389 064,29	0,00	389 064,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00		90 000,00	0,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	240 500,00		240 500,00	0,00	240 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	0,00	58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	564,29	564,29	0,00	564,29
	Total recettes de fonctionnement	388 500,00	564,29	389 064,29	0,00	389 064,29
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	663 050,00		663 050,00	0,00	663 050,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00
23	Travaux en cours	364 000,00		364 000,00	312 503,18	676 503,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00	0,00	58 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 888,00	30 888,00	2 644,00	33 532,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	597 496,82	597 496,82	0,00	597 496,82
	Total dépenses d'investissement	1 135 050,00	628 384,82	1 763 434,82	315 147,18	2 078 582,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	837 000,00		837 000,00	0,00	837 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	587 496,82	587 496,82	312 503,18	900 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	212 000,00		212 000,00	0,00	212 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 888,00	30 888,00	2 644,00	33 532,00
021	Virement de la section de fonctionnement	86 050,00		86 050,00	0,00	86 050,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total recettes d'investissement	1 135 050,00	628 384,82	1 763 434,82	315 147,18	2 078 582,00

Délibération n°06 Tarifs de la Cuisine Centrale à compter du 1er septembre 2022
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°6 du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal fixait les tarifs 2022 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Pour les prestations délivrées auprès des restaurants scolaires, centres de loisirs et multi-accueils et afin d'adapter la facturation à l'année scolaire, il est proposé de réviser les tarifs des repas et goûters au 1^{er} septembre de chaque année et de les fixer comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

	Tarifs appliqués au 1er janvier 2022		Tarifs applicables au 1er septembre 2022		Variation TTC
	HT	TTC	HT	TTC	
Cantine scolaire, centres de loisirs, multi-accueils					
Repas enfant scolaire et centres de loisirs	4,90	5,17	5,00	5,27	2,00%
Repas enfant multi-accueils	3,34	3,52	3,40	3,59	2,00%
Personnel					
Repas adulte (restaurant scolaire, multi-accueil, centres de loisirs)	5,41	5,71	5,52	5,82	2,00%
Livraison repas hors territoire communal					
Frais de livraison - repas Val d'Arly	1,07	1,13	0,85	0,90	-20,35%
Autres prestations					
Goûter enfant (scolaire, centres de loisirs, multi-accueils)	1,20	1,27	1,23	1,30	2,00%

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs sur le budget annexe de la Cuisine Centrale comme définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2022.

Délibération n°07 Tarifs du service « Enfance-Education » à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Par délibération n°6 du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal fixait les tarifs 2022 du budget principal de la Commune ainsi que ceux du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Pour le service « Enfance - Education » et afin d'adapter la facturation à l'année scolaire, il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs de ce service au 1^{er} septembre de chaque année et de les fixer comme suit au 1^{er} septembre 2022 :

TEMPS SCOLAIRE : Accueils (matin et soir) et Pause méridienne						
TARIFS UGINOIS	Matin périscolaire 7h30 - 8h30			Soir périscolaire 16h30-18h30		
	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	1,10 €	1,10 €	0,00%	2,10 €	2,10 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,15 €	1,15 €	0,00%	2,20 €	2,20 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,20 €	1,20 €	0,00%	2,30 €	2,30 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	1,60 €	1,60 €	0,00%	3,15 €	3,15 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	1,70 €	1,70 €	0,00%	3,50 €	3,50 €	0,00%
Occasionnels uginois	-	-	-	-	-	-
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	3,05 €	3,05 €	0,00%	5,70 €	5,70 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,10 €	3,10 €	0,00%	5,80 €	5,80 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,15 €	3,15 €	0,00%	5,95 €	5,95 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	3,20 €	3,20 €	0,00%	6,05 €	6,05 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	3,30 €	3,30 €	0,00%	6,15 €	6,15 €	0,00%
Occasionnels	-	-	-	-	-	-

HORS TEMPS SCOLAIRE : mercredis et vacances						
	Accueil du matin OMCS 7h30-9h00			Accueil du soir OMCS 17h00-18h30		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	1,65 €	1,65 €	0,00%	1,65 €	1,65 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,70 €	1,70 €	0,00%	1,70 €	1,70 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,80 €	1,80 €	0,00%	1,80 €	1,80 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	2,35 €	2,35 €	0,00%	2,35 €	2,35 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	2,60 €	2,60 €	0,00%	2,60 €	2,60 €	0,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	4,25 €	4,25 €	0,00%	4,25 €	4,25 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,35 €	4,35 €	0,00%	4,35 €	4,35 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	4,50 €	4,50 €	0,00%	4,50 €	4,50 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,60 €	4,60 €	0,00%	4,60 €	4,60 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,70 €	4,70 €	0,00%	4,70 €	4,70 €	0,00%

MERCREDI*						
	1/2 Journée sans repas			Forfait journée avec repas		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	3,80 €	3,80 €	0,00%	7,65 €	7,65 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,95 €	4,95 €	0,00%	9,95 €	9,95 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	6,20 €	6,20 €	0,00%	12,45 €	12,45 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,85 €	7,85 €	0,00%	15,85 €	15,85 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,20 €	9,20 €	0,00%	18,50 €	18,50 €	0,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	11,35 €	11,35 €	0,00%	22,75 €	22,75 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	11,75 €	11,75 €	0,00%	23,55 €	23,55 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	12,15 €	12,15 €	0,00%	24,35 €	24,35 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	12,55 €	12,55 €	0,00%	25,15 €	25,15 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	12,95 €	12,95 €	0,00%	25,95 €	25,95 €	0,00%

VACANCES SCOLAIRES*									
	1/2 journée sans repas sans repas			Forfait journée avec repas**			Forfait Semaine sans repas (majoration sortie incluse)		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	3,80 €	3,80 €	0,00%	7,65 €	7,65 €	0,00%	34,05 €	34,05 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,95 €	4,95 €	0,00%	9,95 €	9,95 €	0,00%	43,70 €	43,70 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	6,20 €	6,20 €	0,00%	12,45 €	12,45 €	0,00%	54,70 €	54,70 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,85 €	7,85 €	0,00%	15,85 €	15,85 €	0,00%	65,20 €	65,20 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,20 €	9,20 €	0,00%	18,50 €	18,50 €	0,00%	75,70 €	75,70 €	0,00%
TARIFS EXTERIEURS									
QF 1 : moins de 479,99	11,35 €	11,35 €	0,00%	22,75 €	22,75 €	0,00%	109,05 €	109,05 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	11,75 €	11,75 €	0,00%	23,55 €	23,55 €	0,00%	111,40 €	111,40 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	12,15 €	12,15 €	0,00%	24,35 €	24,35 €	0,00%	115,95 €	115,95 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	12,55 €	12,55 €	0,00%	25,15 €	25,15 €	0,00%	120,55 €	120,55 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	12,95 €	12,95 €	0,00%	25,95 €	25,95 €	0,00%	125,10 €	125,10 €	0,00%

* Pour tous les tarifs : application d'une réduction de 10 % sur le tarif demi-journée ou forfait dès le 2ème enfant inscrit ou si un autre enfant inscrit dans un service de la commune (Espace jeunesse) ou Arlysère (multi accueil d'Ugine).

**pour les journées "sortie" nécessitant le déplacement de l'enfant en dehors de la structure, une majoration de 2€ sera appliquée au tarif journée. Le repas sera tiré du sac (apporté par les familles).

NUITEE AU CENTRE			
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	11,10 €	11,10 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	17,75 €	17,75 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	18,85 €	18,85 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	19,90 €	19,90 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	21,00 €	21,00 €	0,00%
TARIFS EXTERIEURS			
QF 1 : moins de 479,99	22,40 €	22,40 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	23,60 €	23,60 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	24,70 €	24,70 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	26,90 €	26,90 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	28,00 €	28,00 €	0,00%

REPAS CANTINE SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS				PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) PAUSE MERIDIENNE		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation	Tarif 2022	Au 1er septembre 2022	Variation
QF 1 : moins de 479,99	2,65 €	2,65 €	0,00%	2,05 €	2,05 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,14 €	3,14 €	0,00%	2,10 €	2,10 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,73 €	3,73 €	0,00%	2,25 €	2,25 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,28 €	4,28 €	0,00%	2,30 €	2,30 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,95 €	4,95 €	0,00%	2,35 €	2,35 €	0,00%
Occasionnels uginois	6,64 €	6,64 €	0,00%	2,45 €	2,45 €	0,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	7,30 €	7,30 €	0,00%	2,5	2,50 €	0,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	7,37 €	7,37 €	0,00%	2,55	2,55 €	0,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	7,40 €	7,40 €	0,00%	2,6	2,60 €	0,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,44 €	7,44 €	0,00%	2,7	2,70 €	0,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	7,54 €	7,54 €	0,00%	2,9	2,90 €	0,00%
Occasionnels	8,21 €	8,21 €	0,00%	3,6	3,60 €	0,00%

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve pour le service « Enfance – Education » les tarifs définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2022.

Délibération n°08 Tarifs Eclat de Vie - Animation globale, animation famille à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	De 480 à 589,99
QF3 :	De 590 à 701,99
QF4 :	De 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

1- Adhésion au Centre Socioculturel

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1^{er} juillet année n. au 31 août année n+1.
Exception : adhésion 2022 – 2023 applicable à compter du 5 juillet 2022

Adhésion individuelle	Adhésion famille*	Adhésion Structure accueil
5 €	9 €	20 €

**Famille : famille avec au moins 2 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s) ou couple.*

2- Tarification des sorties famille, découvertes en famille et des séances / activités

Sens des sorties familles, découvertes en famille et de ces séances / ateliers :

Les ateliers et les sorties familles proposés par l'Eclat de Vie, support du projet social, visent à :

- favoriser les loisirs pour tous et rompre l'isolement grâce à une tarification qui varie en fonction du Quotient Familial,
- Rencontrer les personnes et les familles les plus fragiles pour mieux les accompagner en leur proposant des activités et sorties
- Proposer des stages à la journée ou à la demi-journée en séance découverte pour envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie
- Sensibiliser, informer, favoriser à l'ouverture culturelle
- Renforcer le lien parents enfants
- Favoriser la découverte du territoire, l'ouverture culturelle grâce aux sorties famille et proposer des activités créatives grâce aux ateliers hebdomadaires.

Le Centre Socioculturel « Eclat de Vie » souhaite optimiser et harmoniser le mode de calcul de la tarification des sorties, des ateliers et des stages.

a - Sorties familiales :

Il s'agit d'appliquer pour la participation « usager » un % sur le coût total estimé de la sortie : coût activité + coût transport (coût transport en lien avec le marché pour les sorties en car, coût évalué à partir d'un site type Via Michelin pour les sorties en minibus).

<u>Uginois</u>			<u>Extérieurs</u>		
Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers	Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers
QF1	70%	30%	QF1	30%	70%
QF2	60%	40%	QF2	25%	75%
QF3	50%	50%	QF3	20%	80%
QF4	40%	60%	QF4	15%	85%
QF5	30%	70%	QF5	10%	90%

b - Tarifications des séances / ateliers :

Tarification à la séance
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Activité assurée par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

Activité assurée en interne ou action pouvant être qualifiée « à intérêt collectif, public, de santé... » pouvant être financés.

➤ Tarif à la séance

➤ Le tarif pour les ateliers trimestriels sera affiché dans les documents de communication :

Dont le coût à la séance < 10 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.2	0.6
QF 2	0.3	0.8
QF 3	0.4	1
QF 4	0.5	1.2
QF 5	0.6	1.4

Dont le coût à la séance < 20 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.3	1
QF 2	0.5	1.2
QF 3	0.6	1.5
QF 4	0.8	1.8
QF 5	1	2.1

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.5	1.3
QF 2	0.7	1.5
QF 3	0.9	1.6
QF 4	1.1	1.9
QF 5	1.3	2.2

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.8	2
QF 2	1.2	2.2
QF 3	1.6	2.5
QF 4	1.8	2.9
QF 5	2	3.2

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	1.6	3.2
QF 2	1.8	3.6
QF 3	2.2	3.8
QF 4	2.6	4
QF 5	3.2	4.4

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 €, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

Activité ou stage assuré par un prestataire professionnel

➤ Tarif à la séance

➤ Le tarif pour les ateliers trimestriels sera affiché dans les documents de communication :

Dont le coût à la séance < 20 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.8	2
QF 2	1.2	2.5
QF 3	1.5	3
QF 4	1.8	3.5
QF 5	2	4

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	2.2	3.5
QF 2	2.5	3.8
QF 3	2.8	4
QF 4	3	4.5
QF 5	3.5	5

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	2.8	4.5
QF 2	3	5
QF 3	3.5	6.5
QF 4	4	6
QF 5	4.5	6.5

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	4	7
QF 2	4.5	7.5
QF 3	5.	9
QF 4	6	11
QF 5	7	12

c - Actions spécifiques coconstruites dans le cadre d'un accompagnement de projet :

Dans le cadre de ses orientations, le CSC accompagne des personnes fragilisées et/ou isolées socialement.

Pour valoriser ces personnes dans la prise d'initiatives et leur permettre d'être acteurs d'un projet de sortie, construit et préparé avec et pour ce public, voici une tarification spécifique à ces actions.

	Coût à la journée
QF1	5
QF 2	6
QF 3	7
QF 4	8
QF 5	9

d - Tarification des stages :

Les stages proposés à la journée ou à la demi-journée en séance découverte ont pour but d'envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie.

e - Tarification des stages

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	4	8	12	15
QF 2	5	10	15	18
QF 3	6	12	18	20
QF 4	7	14	21	24
QF 5	8	16	24	28

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	8	16	24	28
QF 2	12	18	26	30
QF 3	14	22	28	34
QF 4	16	24	30	36
QF 5	18	26	32	40

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est < 25€

Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est < 50€

Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est < 75€

Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est > 75€

f – Tarif spécifique « le Spectacle ça se partage »

Rappel de la délibération votée en conseil municipal le 7 février 2022.

Tarifs :

- 1,50 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de moins de 18 ans.

g - Activités exceptionnelles :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Socioculturel.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

h - Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel :

Tout projet ou action qui ne nécessitent pas d'inscription préalable, ou action gratuite :
Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au Point accueil, info, orientation et PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Semaines thématiques ; Accompagnement à la Scolarité etc...

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du centre socioculturel Eclat de Vie comme ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette action.**

Délibération n°09 Tarifs activités 2022-2023 de l'Espace Jeunesse
 Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion à l'Espace Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par l'Espace Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier.

Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Loisirs Multipass vaut adhésion à l'Espace Jeunesse

Le tarif applicable de cette carte est de 2 € pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

La carte Loisirs Multipass est une carte spécifique délivrée aux jeunes uginois âgés de 3 à 17 ans.

Elle ouvre droit à toutes les activités organisées par l'Espace Jeunesse de la Ville d'Ugine. Elle permet d'accéder gratuitement à l'espace d'Accueil Jeunes de l'Espace Jeunesse et offre également des tarifs réduits sur certains équipements sportifs et culturels de la commune.

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Toutes les activités et animations organisées et proposées par le Centre de Loisirs de l'Espace Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) Mini-camps

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	QF1	38
QF2	27	QF2	39
QF3	29	QF3	41
QF4	33,5	QF4	44
QF5	37,5	QF5	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	Qf1	14,5
QF2	11	Qf2	15
QF3	12	Qf3	16
QF4	13	Qf4	16,5
QF5	14	Qf5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) Soirées

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Loisirs Multipass
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Loisirs Multipass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) **Atelier régulier avec prestation extérieure**

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) **Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole**

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) **Repas Organisé avec les jeunes**

- Participation unique : 4 €

h) **Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel**

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) Activité exceptionnelle

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par l'Espace Jeunesse.

k) Activités ne nécessitant pas d'inscription payante ou d'adhésion au Centre Socioculturel/Espace Jeunesse :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action thématique de prévention :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au PIJ ; Animations dans les établissements scolaires ; Projets à thèmes ; Semaines thématiques

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs des activités 2022-2023 de l'Espace Jeunesse, comme énoncés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°10 Création d'un poste d'attaché Territorial – catégorie A – à temps complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°87-1099 du 30.12.1987 modifié portant statut particulier et les décrets n°87-1100 du 30.12.1987 modifiés portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Considérant que le dossier d'un agent a été retenu dans le cadre de la promotion interne et considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des attachés.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'attaché territorial à temps complet,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 31.15 heures hebdomadaires (89%).

Cet agent dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires sera affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'adjoint d'animation à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus,***
- ***Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°12 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 19.95 heures hebdomadaires (57%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste d'adjoint technique à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°13 Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 12 juillet 2021 portant création de quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont un poste à temps non complet sur la base de 29.75 heures hebdomadaires (85%),

Au vu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 24.85 heures hebdomadaires (71%) à partir du 1^{er} août 2022.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur la base de 24.85 heures hebdomadaires.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°14 Modification de deux postes d'adjoint d'animation

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 21 septembre 2020 portant création de plusieurs postes d'adjoint d'animation dont un à temps non complet sur la base de 5.95 heures hebdomadaires (17%) et un second à temps non complet sur la base de 12.25 heures hebdomadaires (35%).

Au vu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ces postes pour les fixer à 13.65 heures hebdomadaires (39%) et à 14.35 heures hebdomadaires (41%).

Les agents seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoint d'animation selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°15 Prise en charge du financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires pour les élèves non domiciliés sur la commune

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

La circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 pose le cadre de gestion des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH). Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 clarifie la question des modalités de prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires, notamment de restauration, par les collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge cet accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Depuis le 1er janvier 2022, la prise en charge financière de ce temps d'accompagnement relève de la compétence des collectivités alors qu'auparavant cette prise en charge relevait de l'Etat.

Pour les collectivités ayant une classe ULIS, cette prise en charge peut être conséquente sur le temps périscolaire.

Cette évolution a un impact pour les collectivités ; notamment, elle représente une charge supplémentaire financière.

Aussi, il convient de définir les modalités de prise en charge pour les enfants accueillis dans les écoles de la commune mais qui ne sont pas domiciliés à Ugine.

Une convention sera conclue entre la commune d'Ugine et la commune de résidence de l'élève accueilli afin de fixer les différentes modalités de facturation de l'AESH recruté par la commune d'Ugine pour assurer la prise en charge de l'enfant.

La facturation sera effectuée sur la base du coût horaire de l'intervenant et en fonction des heures d'accompagnement réalisées auxquels s'ajouteront des frais de gestion à hauteur de 10% du montant.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe les modalités de prise en charge pour le financement des Accompagnants des Enfants en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires pour les élèves non domiciliés sur la commune,**
- **Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention.**

Délibération n°16 Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail ;

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'action de prévention basé sur l'analyse des risques au travail,

Considérant que le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,

Considérant l'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du Cdg73,

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister la commune d'Ugine dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail.

Il est proposé la réalisation d'une démarche de prévention sur l'évaluation des risques professionnels menée par le cdg73.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur l'évaluation des risques professionnels.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

Délibération n°17 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteurs publics,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- D'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- De proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 300 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur site,

- L'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 5 juillet 2022 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et de signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.**

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°18 Convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et la commune d'Ugine – service 366

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la CA ARLYSERE est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Dans la perspective d'optimiser l'organisation des transports scolaires sur le territoire dans un souci d'efficacité et d'économie, il est proposé de conclure une convention d'autorité organisatrice de second rang type, conclue entre la CA ARLYSERE et la commune d'Ugine sur le circuit n°366 (Pussiez, Soney, les Rippes, Outrechaie), pour l'organisation du transport scolaire.

Sur ce fondement, la CA ARLYSERE souhaite, sous sa responsabilité, confier à la commune d'Ugine à compter du 1er septembre 2018 et pour une durée 5 ans la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges du service n°366.

Afin de pérenniser ce service, et pour une meilleure optimisation des moyens, la CA ARLYSERE et la commune d'Ugine conviennent que le transport des élèves du service 366 sera effectué par la commune, avec ses propres moyens.

Les charges de ce service seront imputées au budget de la Commune mais la CA ARLYSRE financera le service mis en place par la Commune d'Ugine pour les élèves des écoles maternelles primaires et collège, sur la base des dépenses de frais de fonctionnement du bus (entretien, assurance et fluide), amortissement du bus ainsi que les frais de personnel (conducteur).

Pour cette raison, il est convenu de définir le cadre juridique et financier dans lequel la réalisation du service de transport scolaire est poursuivie par la Commune sous la responsabilité de la CA ARLYSRE. L'objet de la présente convention est de préciser le rôle respectif de la CA ARLYSRE et de la Commune concernant :

- La définition du service de transport scolaire
- L'exécution du service de transport scolaire
- Les mesures de sécurité relatives à la gestion du transport scolaire
- Le financement du service de transport scolaire

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la CA ARLYSRE et la Commune d'Ugine du service 366 ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°19 Aménagement d'espaces à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Pringolliet - Demande de subvention
Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

La Ville d'Ugine a engagé depuis l'année scolaire 2020/2021 un projet important d'évolution et d'amélioration du groupe scolaire Pringolliet pour répondre aux besoins scolaires et périscolaires.

A ce titre, la création du nouveau restaurant scolaire ainsi que le réaménagement des salles scolaires et salles partagées de l'école permettent à la commune d'envisager le développement des accueils périscolaires et extrascolaires dans ces nouveaux locaux.

Cet objectif nécessitera les actions suivantes :

- Aménagement de l'ancienne salle de restauration pour créer une nouvelle salle partagée entre l'école et le périscolaire du soir,
- Création d'un bloc sanitaire complémentaire vu le développement de cet accueil,
- Utilisation du nouveau restaurant scolaire et salles périscolaires pour l'accueil du mercredi.

Ces perspectives impliquent des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier.

La CAF, dans le cadre de son accompagnement des dispositifs Plan Mercredi sur lequel la Ville d'Ugine émerge depuis 2016, permet le développement de ce type d'aménagement à travers une aide financière de type soutien à l'investissement et travaux.

Ce soutien peut permettre de co-financer jusqu'à 60% des dépenses éligibles.

Considérant ces dispositions, il convient de présenter un dossier de ce projet à la prochaine commission de la CAF de Savoie.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès de la CAF, le soutien financier pour l'aménagement et travaux des espaces prévus pour l'accueil des enfants à Pringolliet dans le cadre de l'ALSH ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°20 Convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'agglomération Arlysère à la commune d'Ugine pour l'instruction des droits du sol

Rapporteur : Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de mise à disposition du service urbanisme du syndicat Arlysère pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui prévoyait que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'agglomération d'Arlysère le 12 mai 2022 et intègre la prise en compte de la dématérialisation des dossiers en place depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'instruction reste un service gratuit pour la commune.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la signature de la nouvelle convention de mise à disposition du service urbanisme de la communauté d'agglomération à la commune d'Ugine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou Mme la Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°21 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM4V pour le suivi de la démolition d'un bâtiment situé 39, rue du Cornillon – Résidence Le Clos
Rapporteur : M. Michel VARRONI

Dans le cadre du projet de requalification du secteur « Le Clos », la SEM4V envisage la démolition du bâtiment situé 39, rue du Cornillon à Ugine.

Afin de mener à bien cette opération, la SEM4V souhaite s'adjoindre des services de la Ville d'UGINE en tant qu'Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage consistera à accompagner la SEM4V dans la phase d'analyse de la problématique de définition des besoins, la phase d'assistance à la consultation et la phase d'accompagnement pendant le déroulement des travaux.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la SEM4V et la ville d'UGINE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SEM4V pour le suivi de la démolition d'un bâtiment situé 39, rue du Cornillon à Ugine.**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°22 Don par M. VIGUET-CARRIN Fernand à la commune de terrains situés aux lieux-dits « La Croix » et « Crest Marion »
Rapporteur : M. Jean-Pierre PLAISANCE

Monsieur Fernand VIGUET-CARRIN a fait part à la commune de son souhait de lui faire don de la parcelle cadastrée section G n° 695, d'une superficie de 3 360 m² et située au lieu-dit « La Croix » ainsi que de la parcelle cadastrée Section G n° 773, sise au lieu-dit « Crest Marion » et d'une superficie de 2 100 m².

Ces parcelles, situées en zone NP du Plan Local d'Urbanisme, jouxtent des terrains communaux. Aussi il apparaît opportun pour la commune d'en devenir propriétaire.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune d'Ugine.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le don par M. VIGUET-CARRIN Fernand à la commune des biens précités, aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23 GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations : plage de dépôt du Nant Pugin au SMBVA
Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune d'Ugine et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune d'Ugine met à disposition la plage de dépôt du Nant Pugin.

Il y a lieu d'autoriser la signature du procès-verbal, établi contradictoirement entre le SMBVA et la commune d'Ugine permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de cet ouvrage de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation ;

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de procès-verbal concernant la plage de dépôt du Nant Pugin,**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°24 GEMAPI – Transfert de l'ouvrage de protection contre les inondations : plages de dépôt amont et aval du Nant Croex au SMBVA

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) portant sur l'intégration de la compétence GEMAPI,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence par le SMBVA entraîne de plein droit la mise à disposition au profit du syndicat des biens appartenant à la commune d'Ugine et affectés à l'exercice de cette compétence.

En conséquence, la commune d'Ugine met à disposition les plages de dépôt amont et aval du Nant Croex.

Il y a lieu d'autoriser la signature des deux procès-verbaux, établi contradictoirement la SMBVA et la commune d'Ugine permettant de constater la mise à disposition à titre gratuit de ces 2 ouvrages de protection contre les inondations.

Le SMBVA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tout pouvoir de gestion : il assure l'entretien des équipements, le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

Le SMBVA pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Les 2 projets de procès-verbaux, un pour chacun des ouvrages, sont annexés à la présente délibération.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôts amont du Nant Croex,**
- **Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la plage de dépôts aval du Nant Croex,**

- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération n°25 Restauration de milieux naturels – Demandes de subventions
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition environnementale et écologique, la Ville d'Ugine souhaite mener à bien un projet de renaturation visant à préserver, restaurer et valoriser un espace naturel. Ce projet permettra de concilier à long terme protection de l'environnement et reconquête d'une activité productive en dépendant.

Aussi, le projet comprend la restauration d'une continuité écologique en milieu périurbain par la transformation d'un délaissé en prairie. Cette renaturation permettra la restauration d'une trame verte à la faveur d'une linéarité retrouvée et d'une surface restaurée de près de 700 m².

L'importance stratégique des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier. Les travaux sont prévus à l'automne 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler une demande auprès du Conseil Départemental de la Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et de tout autre organisme, afin de solliciter les subventions les plus importantes possible.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°26 Sécurisation et amélioration de la gestion de la ressource Eau dans les alpages – Phase 1 – Demandes de Subventions
Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour la sécurisation et l'amélioration de la gestion de la ressource Eau dans les alpages.

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux alpagistes quant à cette Ressource afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux.

À la faveur des constats établis suivants : récurrence des épisodes de sécheresse - vieillissement des infrastructures - nécessité de la ressource Eau dans le fonctionnement

des alpages sur le territoire, et des résultats du diagnostic mené en 2021, la Ville d'Ugine souhaite mettre en œuvre une première phase de travaux d'investissement permettant de sécuriser et d'améliorer fortement la gestion de la ressource Eau. Le projet comprendra des reprises ouvrages : captages – réservoirs – chambres de réunion, la reprise de conduites et la construction d'un réservoir supplémentaire de stockage.

Cette opération d'ampleur permettra une amélioration sensible sur les alpages du Méruz, de Bellieuvre, des Regottes, des Chappes, de Merdassier du Milieu et de Merdassier du Levant.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 236 650 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2022 afin de pouvoir être achevé au printemps 2023.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, du Département de la Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT Arlysère et de la DDT de la Savoie, à hauteur de 70%, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 236 650 €,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement rural, les subventions les plus élevées possibles.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°27 Régularisation de la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron
Rapporteur : Mme Stéphanie LUSSIANA

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de

classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluze et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère. La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la commune du Villard sur Doron ;**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h30.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 20 septembre au 8 novembre 2022 et disponible sur le site internet www.ugine.com.

